



*Procès-verbal de séance
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de CALVI*



SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, et le trois du mois de novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Jean puis de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI Pancrace - ANTONELLI Marie-Paule - ASTOLFI Alain-Charles – BARON Renée - BENIGNI Isabelle - BICCHIERAY Didier - BRUN Gilles - CECCALDI Padoue - FALCUCCI Anne - GRAZIANI Louis - GUGLIELMACCI Jean - LUCIANI Maria - MARANINCHI Stéphanie - MARIOTTI Jean-Baptiste - MUNIER Elisabeth - NOBILI Jean-Michel - PETRUCCI Georges - SALI Marie-Madeleine - SANTINI Ange - SENIL Isabelle - SERRA Stéphane - SEVEON Françoise

Absents : GUGLIELMACCI Pancrace (de la délibération n°14/ 2008 à n°139/2008)

Absents ayant donné procuration: CECCALDI Jean-Baptiste à SENIL Isabelle - GRAVELLE Corinne à SANTINI Ange - ORABONA Restitue à GUGLIELMACCI Jean - PINELLI Jean-Pierre à CECCALDI Padoue - SALICETI Jean à MARANINCHI Stéphanie

Secrétaire : SENIL Isabelle

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

↳ Approbation du Règlement Intérieur

Le Président expose à l'Assemblée que la Bibliothèque Municipale sera bientôt opérationnelle.

Il donne lecture du **Règlement Intérieur** et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Intérieur.

↳ Création de la régie : fixation des tarifs

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie pour le bon fonctionnement de la Bibliothèque, et qu'il a pris l'arrêté constitutif le 16 octobre 2008.

Il propose de fixer les **tarifs** suivants :

- **Carte d'abonnement annuelle** : 10 euros (elle est valable pour l'ensemble de la famille qui souscrit l'abonnement).
- **Coût des photocopies des documents** : 0.30 euros la page A4 et 0.50 la page A3.
- **Pénalités de retard** (non remise de l'ouvrage dans le délai imparti) : 0.15 euros par jour de retard.

D'autre part, en cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu d'en rembourser le prix public. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus indiqués.

DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2009 du Service Général.

↳ Création de la régie : indemnité du régisseur

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie pour l'encaissement du coût des photocopies réalisées par les services à la demande des administrés pour tout document transmissible.

A cet effet, il a pris l'arrêté de création de la régie le 16 octobre 2008 et qu'en raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il propose d'accorder à celui-ci une indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il précise que le montant des fonds encaissés sera inférieur à 1220 euros et que dans ce cas le montant annuel de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé au régisseur est fixé à 110 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que le régisseur percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant s'élève à 110 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

COMMISSIONS MUNICIPALES

↳ Commission d'Accessibilité : modification

Le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 3/12/2007, il a été décidé de créer la Commission communale d'Accessibilité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la Commune devant y siéger.

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que la loi pour « L'Egalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées », adoptée le 11 février 2005 est la première grande réforme de cette politique publique depuis 30 ans, la loi d'orientation précédente datant du 30 juin 1975.

A travers ses 101 articles, la loi procède à d'importantes innovations et à des avancées majeures : une de ses mesures phares est l'accessibilité de la cité et, sur cet aspect, les collectivités locales, communes ou groupements de communes sont directement concernées avec l'obligation de créer une « Commission pour l'Accessibilité », et l'instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées.

Pour citer quelques *exemples de délais* :

- Avant le 1er janvier 2011, un diagnostic des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie doit avoir été réalisé par la Commune pour les bâtiments qu'elle exploite ou dont elle est propriétaire.
- Avant le 1er janvier 2015, tous les ERP existants devront être accessibles.

L'article 46 de la **loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'Egalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées »** a inséré l'article suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

Art L2143-3 :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres. Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des Communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des Communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des Maires des Communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. »

Le **décret du 17 mai 2006** met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, posé par la loi susvisée, qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le Président rappelle que par délibération en date du 24/06/2008, cette commission a déjà été créée mais il demande au Conseil Municipal d'élire 8 représentants au lieu de 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ABROGE la délibération en date du 24 juin 2008

DESIGNE comme représentants :

- GUGLIELMACCI Pancrace (Président)
- BARON Renée
- GRAVELLE Corinne
- SEVEON Françoise
- LUCIANI Maria
- ANTONELLI Marie-Paule
- GRAZIANI Louis
- SALICETI Jean

PRECISE que la liste des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

↳ **Service Général : Subventions aux associations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer, en 2^{ème} individualisation, aux associations, les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2008
A SQUADRA BALANINA	2 700 €
AJC (Association Jeunesse Calvaise)	15 000 €
CLUB DE TIR A L'ARC	1 000 €
COLLEGE ORABONA (Association Sportive)	1 000 €
FOOT EN SALLE	1 500 €
JUDO CLUB CALVI	3 000 €
LA BOULE CALVAISE	1 000 €
LEA VIE	500 €
PASSION VOLLEY BALAGNE	500 €
SOUTIEN EQUIPAGE PERETTI-ORSINI	500 €
CERCLE EQUESTRE DE BALAGNE	1 000 €
L'EVEIL	152 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	152 €
MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION	152 €
MALOU	152 €
PREVENTION ROUTIERE	152 €
SCUDERIA BALANINA	4 000 €
TOTAL	32 460 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations, en 2^{ème} individualisation, pour l'exercice 2008, les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Service Général, chapitre 65 Article 65748 Fonction 025.

↳ **Port de Plaisance : Subventions aux associations**

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Président propose d'allouer, en 2^{ème} individualisation, aux Associations, les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2008
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €
CITADELLE MEDIA	1 000 €
GHJUVENTU IN MOSSA	2 000 €
LES AMIS DU FESTIVAL DU VENT	21 343 €
ADIE	1 000 €
ANSBV	152 €
CRAB XV	4 000 €
ENSEMBLE VOCAL "L'ARGENTELLA"	1 000 €
I SBULAGA MARE	500 €
NAFSEP LES PARALYSES DE France	152 €
CALVI DYS	3 000 €
TELE PAESE	500 €
	35 647 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations, en 2^{ème} individualisation, pour l'exercice 2008, les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Port de Plaisance, chapitre 67 Article 6742 Fonction 020.

↳ **Service Général : Subvention au C.C.A.S**

Il est proposé d'augmenter la subvention au C.C.A.S. de 2 000 € afin de faire face à une augmentation des secours d'urgence. Les crédits seront inscrits lors de la Décision Modificative n°2 proposée à ce Conseil.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € au C.C.A.S.

↳ **Service des Eaux : décision modificative n°1**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous.

Il s'agit d'écritures d'amortissement de subvention qui ne modifient en rien l'équilibre du budget.

Exploitation				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	93.36
TOTAL				93.36
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	777	811	Quote-part de subventions virées au résultat de l'exercice	93.36
TOTAL				93.36
Investissement				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	1391	811	Amortissement des subventions	93.36
TOTAL				93.36
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section d'exploitation	93.36
TOTAL				93.36

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°1/2008 du Budget des Eaux telle qu'elle est présentée ci-dessus.

↳ **Port de Plaisance : décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous.

Il s'agit d'écritures d'amortissement des frais de renégociation de la dette qui ne modifient en rien l'équilibre du budget.

Fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	6812	01	DAA des charges de fonctionnement à répartir	4 501.00
021	021	01	Virement vers la section d'investissement	-4 501.00
TOTAL				0.00

Investissement

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	4816	01	Frais d'émission des emprunts	4 501.00
021	021	01	Virement de la section d'investissement	-4 501.00
TOTAL				0.00

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°2/2008 du Port de Plaisance telle qu'elle est présentée ci-dessus.

↳ **Service Général : décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous.

En fonctionnement :

Il s'agit d'ajuster les crédits inscrits pour les charges de personnel de 55 000 € (chapitre 012), d'augmenter les crédits pour la subvention du C.C.A.S de 2 000 € (chapitre 65 – article 657362) et d'inscrire des crédits pour permettre l'amortissement des charges financières (chapitre 042), ces crédits se retrouvent en recettes d'investissement.

Ces nouveaux crédits sont équilibrés par des augmentations de recettes, et par une diminution du virement vers la section d'investissement.

En investissement :

Il s'agit d'écritures d'intégration comptable (chapitre 041) et d'équilibre des écritures passées en fonctionnement. La section s'ajustant avec un reversement du Crédit Agricole des parts sociales de la Ville de Calvi.

Fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
012	6456	020	Versement au Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement	11 000.00
012	6475	020	Médecine du Travail	12 000.00
012	6417	020	Rémunération des apprentis	10 000.00
012	64111	020	Rémunération principale	22 000.00
65	6533	021	Cotisation Retraite	-19 000.00
65	657362	020	Subvention au C.C.A.S.	2 000.00
67	678	023	Autres charges exceptionnelles	-2 000.00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-26 280.00
042	6862	01	DAA des charges financières à répartir	16 080.00
TOTAL				25 800.00

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7381	01	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	10 000.00
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	4 600.00
70	70321	822	Droits de stationnement	10 000.00
013	6419	020	Atténuation de charges	1 200.00
TOTAL				25 800.00
Investissement				

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	2313	020	Travaux en cours - Bâtiments	6 544.28
041	21318	020	Autres bâtiments publics	10 907.52
041	2151	020	Réseaux de voirie	862.79
041	2138	020	Autres constructions	207.86
041	2161	020	Œuvres et objets d'art	50.00
TOTAL				18 572.45

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	2032	020	Frais de recherche et développement	4 772.04
041	2031	020	Frais d'études	13 221.30
041	2033	020	Frais d'insertion	579.11
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-26 280.00
040	4817	01	Pénalités de renégociation de la dette	16 080.00
26	266	01	Titres et participation	10 200.00
TOTAL				18 572.45

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°2/2008 du Service Général telle qu'elle est présentée ci-dessus.

↪ **Assainissement : décision modificative n°1**

Il s'agit d'écritures d'amortissement des subventions et d'intégration comptable qui ne modifient en rien l'équilibre du Budget.

Exploitation				
---------------------	--	--	--	--

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	3 266.45
TOTAL				3 266.45

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	777	811	Quote-part de subventions virées au résultat de l'exercice	3 266.45
TOTAL				3 266.45

Investissement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	2315	811	Travaux en cours	12 826.94
040	1391	811	Amortissement des subventions	3 266.45
TOTAL				16 093.39

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	203	811	Frais d'Etudes	12 826.94
021	021	01	Virement de la section d'exploitation	3 266.45
TOTAL				16 093.39

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°1/2008 du Budget Assainissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

↳ **Plage : décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous.

Il s'agit d'écritures d'amortissement des pénalités de renégociation de la dette, d'ajouter des crédits aux amortissements des biens (Article 6811) et au chapitre 012 pour des dépenses de Médecine du Travail non prévues au Budget.

Fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	6811	020	Dotation aux amortissements	29.00
011	611	020	Prestations de service	-3 256.00
042	6862	01	DAA des charges financières à répartir	3 027.00
012	6475	020	Médecine du travail, pharmacie.	200.00
TOTAL				0.00

Investissement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	3 056.00
TOTAL				3 056.00

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	28182	020	Amortissement	29.00
040	4817	01	Pénalités de renégociation de la dette	3 027.00
TOTAL				3 056.00

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°2/2008 du Budget Plage telle qu'elle est présentée ci-dessus.

↳ Réforme des Taxes Locales sur la Publicité

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié le régime des Taxes Locales sur la Publicité.

La taxe sur la Publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires, ont été remplacées par une taxe unique dénommée « **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** ».

A Calvi, seule la taxe frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses était instituée.

La nouvelle taxe frappe trois catégories de support :

- Les **dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
- Les **enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Les **pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

On distingue deux types de supports : les **supports numériques** et les **supports non numériques**.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous.

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :

Tarif : 12 € / m²

Sont *exonérés totalement* :

- Les pré enseignes de moins de 1.5 m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

Tarif : 37 €

Sont *exonérés totalement* :

- Les pré enseignes de moins de 1.5 m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les enseignes égales au plus à 12 m² :

Tarif : 15 €

De droit, les enseignes inférieures ou égales à 7 m² ne sont pas taxées, sauf avis contraire de la collectivité. Il est proposé de taxer les enseignes inférieures ou égales à 7 m², s'agissant de la somme des superficies correspondant à une même activité.

Les enseignes comprises entre 12 et 50 m² :

Tarif : 30 €

Les enseignes de plus de 50 m² :

Tarif : 30 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de taxer les enseignes inférieures ou égales à 7 m² à compter du 1^{er} janvier 2009.

APPROUVE les tarifs indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2009.

HALTE GARDERIE

↳ Approbation du Règlement Intérieur : modification de l'article 5

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur de la Halte-Garderie (article 5).

En effet, suite à des modifications des textes législatifs de référence, le Règlement appliqué à ce jour n'est plus d'actualité.

Le Président donne lecture du nouveau Règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération du 12 février 2008.

ADOpte le Règlement Intérieur de la Halte-Garderie annexé à la présente.

MISSION LOCALE RURALE

↳ Approbation des statuts de l'association de préfiguration

Le Président expose à l'Assemblée que plusieurs réunions se sont tenues depuis cet été afin d'évoquer la création d'une **Mission Locale Rurale** qui regrouperait les 194 communes de la Balagne, du Centre Corse et de la Plaine Orientale. Il rappelle que des Missions Locales pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.

Elles prennent la forme d'une association ou d'un regroupement d'intérêt public.

Les missions sont les suivantes :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Afin de constituer cette **Mission Locale Rurale**, il convient au préalable de créer une association de préfiguration regroupant les communes adhérentes afin de constituer le dossier de labellisation et de candidature.

Le Président propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'association ci-joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les statuts de l'association de préfiguration.

ODYSSEA

↳ Validation de l'opération

Le Président rappelle que le projet « **Odyssea Tyrrhénienne** » est un programme de coopération territoriale européenne ayant pour objectif de *favoriser une union entre les peuples européens* en :

- intégrant les zones séparées par les frontières nationales qui sont confrontées à des problèmes communs et qui exigent des solutions communes.
- Intensifiant et améliorant la coopération territoriale en vue de supprimer « l'effet frontière » qui persiste encore actuellement à des degrés divers en fonction des caractéristiques territoriales de la zone éligible : Corse – Sardaigne – Ligurie – Toscane.

Pour y parvenir il est nécessaire de :

- renforcer les coopérations de proximité entre les différentes cités portuaires de cet espace géographique
- mettre en place différents outils ou actions permettant de développer la coopération territoriale en réseau
- mettre en place des réseaux à différentes échelles spatiales (cités portuaires entre elles, et entre cités portuaires et arrière-pays).

Il s'agit donc de construire un **itinéraire Mer/Terre des comptoirs culturels Tyrrhéniens**.

Les **cités portuaires pilotes** sont :

- Pour la Corse : Ajaccio / Bonifacio / Calvi / Macinaggio / Saint-Florent / Solenzara
- Pour la Ligurie : Porto Lotti / Rapallo
- Pour la Sardaigne : Alghero / Marina di Carloforte / Santa Teresa di Gallura / Castelsardo
- Pour la Toscane : Viareggio / Grosseto / Rosignano

Dans le cadre de la candidature de la Ville de Calvi, le Président propose de valider l'action : **création d'un service dédié à la marque Odyssea labellisé « Qualité Corse »** dont les objectifs sont les suivants :

- Inciter à la découverte et à la consommation de produits portant sur les itinéraires Mer/Terre
- Equilibrer les flux touristiques dans l'espace et dans le temps dans un souci de préservation environnementale et de tourisme durable.

Le coût de l'opération s'élève à 100 000€, dont le plan de financement est le suivant :

- financement européen (75%) : 75 000€
- participation communale (25%) : 25 000€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider l'action « Création d'un service dédié à la marque Odyssea labellisé « Qualité Corse »

DIT que le montant de 25 000€ sera prévu au Budget Primitif 2009 du Port de Plaisance, article 6281, fonction 020.

PERSONNEL

↳ Service Général : création des postes des agents recenseurs

Le Président informe l'Assemblée que le recensement général de la population se déroulera au cours des mois de **janvier et février 2009**. Les dispositions de l'article 27 du Décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population s'appliquent à un **rythme quinquennal** aux communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population pour chaque commune, la description de caractéristiques démographiques et sociales de la population, le dénombrement et la description des logements.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Elles sont effectuées par des agents recenseurs. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Pendant la préparation et la réalisation de l'enquête, la Commune sera en relation avec l'**I.N.S.E.E.** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

La Commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Compte tenu de l'étendue du territoire communal, Monsieur le Président propose la création de 13 postes d'agents recenseurs correspondant aux différents secteurs géographiques. Chaque agent sera rémunéré mensuellement sur la base de l'indice brut 281 – indice majoré 290.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 13 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 281 – indice majoré 290 pour la période du 01/01/2009 au 28/02/2009.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2009.

↳ Service Général : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal, 1^{ère} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie de l'ancienneté requise pour être promu au grade supérieur et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 343 – indice brut de fin de carrière 479.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 343 – indice brut de fin de carrière 479.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

↳ Service Général : création d'un poste d'ATSEM principal, 2^{ème} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie de l'ancienneté requise pour être promu au grade supérieur et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'ATSEM principal territorial 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'ATSEM principal territorial 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

↳ **Service Général : création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie de l'ancienneté requise pour être promu au grade supérieur et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise principal, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 529.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise principal, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 529.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

↳ **Service Général : création d'un poste d'adjoint technique principal territorial, 2^{ème} classe**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie de l'ancienneté requise pour être promu au grade supérieur et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

↳ **Service Général : création d'un poste de contrôleur de travaux principal**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie de l'ancienneté requise pour être promu au grade supérieur et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de contrôleur des travaux principal, relevant du cadre d'emplois des contrôleurs des travaux territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 367 – indice brut de fin de carrière 579.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste de contrôleur des travaux principal, relevant du cadre d'emplois des contrôleurs des travaux territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 367 – indice brut de fin de carrière 579.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

↳ **Port de Commerce : création d'un poste de brigadier-chef principal**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie de l'ancienneté requise pour être promu au grade supérieur et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de brigadier-chef principal, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 499.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste de brigadier-chef principal, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 499.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

REGIES MUNICIPALES

↳ Création d'une régie pour l'encaissement du coût des photocopies : fixation des tarifs

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie pour l'encaissement du coût des photocopies réalisées par les services à la demande des administrés.

Il précise qu'il a pris l'arrêté de création de la régie le 16 octobre 2008 et qu'il convient de décider des tarifs.

Il propose de fixer les coûts suivants :

- 0.30 euro les photocopies de format A4
- 0.50 euro les photocopies de format A3

concernant la délivrance de copies relatives à des arrêtés, des délibérations, des budgets communaux et à tout autre document transmissible.

Concernant la délivrance de copie des listes électorales, ils sont fixés par l'arrêté du 1^{er} ministre PRMGO 170682A en date du 1^{er} octobre 2001 : 0.18 euro la page A4.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le coût des copies relatives aux listes électorales à 0.18 euros la page A4.

DECIDE de fixer le coût des copies des autres documents à 0.30 euros la page A4 et 0.50 la page A3.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2009 du Service Général.

↳ Création d'une régie pour l'encaissement du coût des photocopies : indemnité du régisseur

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie pour l'encaissement du coût des photocopies réalisées par les services à la demande des administrés pour tout document transmissible.

A cet effet, il a pris l'arrêté de création de la régie le 16 octobre 2008 et qu'en raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il propose d'accorder à celui-ci une indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il précise que le montant des fonds encaissés sera inférieur à 1220 euros et que dans ce cas le montant annuel de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé au régisseur est fixé à 110 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que le régisseur percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant s'élève à 110 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

SEMEXVAL

↳ Approbation du compte-rendu financier 2007 de la concession

Le Président rappelle, que par délibération en date du 9 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention publique d'aménagement entre la Ville de Calvi et la Société d'Economie Mixte d'Expansion de la Valette du Var (SEMEXVAL) dont l'objectif est de développer l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession à la propriété.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités permettant ainsi à la Ville d'exercer son droit de contrôle comptable et financier.

Il donne lecture du bilan financier 2007 et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions.

APPROUVE le bilan financier 2007 établi par la SEMEXVAL.

UNION DES PORTS DE PLAISANCE DE CORSE

↳ Participation financière 2008

Le Président rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 26 juin 2006, la Ville de Calvi a adhéré à l'**Union des Ports de Plaisance de Corse**.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- **Créer des liens de coopération** et assurer une concertation entre les ports adhérents, et représenter ces ports au sein des organismes ayant trait au Nautisme afin de défendre leurs intérêts ;
- **Améliorer l'information et la communication** entre les adhérents ;
- **Mutualiser les moyens et les énergies**, prendre toute initiative et réaliser toutes actions concernant la création, la promotion, le développement et la gestion des ports adhérents ;
- **Représenter les adhérents** auprès des organismes et administrations ainsi que dans les réunions ayant trait au Nautisme, à la Plaisance et aux installations portuaires, notamment au niveau régional et auprès de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 2 février 2007, d'engager les actions suivantes pour l'année 2008 :

ACTIONS	COÛT TOTAL DE L'ACTION	PARTICIPATION VILLE
Mise en réseau des ports et création d'une plateforme collective de e-réservation	160 000 € dont UPPC : 40 000 €	2500 €
Mise en place de stations météo dans les capitaineries	48 215 € dont UPPC : 24 108 €	242 €
Participation à des salons professionnels	180 000 € dont UPPC : 90 000 €	2400 €
Organisation d'un Eductour	45 000 € dont UPPC : 22 500 €	600 €
Evènement tour de Corse grand Raid Nature motonautisme	100 000 €/an sur 3 ans dont UPPC : 100 000 €	3335 €
Promotion marché allemand	76 800 € dont UPPC : 38 400 €	800 €
TOTAL		9877 €

La participation de la Commune s'élève à neuf mille huit cent soixante dix sept euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Union des Ports de Plaisance de Corse.

DIT que la participation de la Ville est prévue au budget primitif du port de plaisance 2008, article 6281 fonction 020, pour un montant de 9877 euros.

TRAVAUX PUBLICS

↳ Création de la Commission de Délégation de Service Public : détermination des conditions de dépôt des listes

Le Président rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est un organe qui intervient dans la procédure de délégation de Service Public.

Il est possible de créer une commission pour un dossier particulier, mais il est également possible de créer une Commission qui statuera sur toutes les délégations de Service Public. En effet, plusieurs dossiers devront être traités dans un avenir très proche, notamment :

- Avenant aux contrats de délégations de Service Public pour l'exploitation des réseaux d'Eau et d'Assainissement et pour l'exploitation de la Station d'Épuration.
- Sous-traités d'exploitation des services publics de Plage.

L'**article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales** définit la composition de la Commission :

- **S'agissant d'une commune de plus de 3500 habitants (article L1411-5-a), sont membres avec voix délibératives :**
 - o **L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,**
 - o **5 membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**
 - o **Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (Art. D1411-3).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D1411-4).

L'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. (Art. D1411-4)
- **Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.**
- **Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de Service Public.**

Il convient aujourd'hui, en application de l'article D1411-5 de fixer les conditions de dépôt des listes. Dès lors qu'il est envisagé d'élire les membres de la Commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra vraisemblablement avant la fin de l'année, il est proposé que les listes de candidats soient déposées au Cabinet du Maire au plus tard le mercredi 19 novembre 2008 à 12h.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DIT que les listes des candidats seront déposées sous enveloppe au Cabinet du Maire

DECIDE de fixer au mercredi 19 novembre 2008 à 12h00 la date limite de dépôt des listes, lesquelles devront satisfaire aux exigences posées par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Aménagement d'un chemin piéton dans la Pinède : Demande de subvention pour le financement des travaux

Le Président rappelle au Conseil que ce cheminement entre dans le cadre d'une opération d'urbanisme à caractère urbain et paysager, permettant de gérer au mieux les flux touristiques et favorisant une circulation douce dans un site naturel remarquable.

Cette promenade en front de mer s'accompagnera notamment de mobilier urbain et d'une signalétique parfaitement intégrés à l'environnement. Des plantations (Tamaris, Oyats...) viendront compléter cet aménagement en stabilisant la dune.

Par ailleurs, ce projet a été retenu comme opération pilote, dans le cadre de la démarche de « Pôle d'Excellence Rurale », démarche qui concerne l'ensemble du Pays de Balagne. Il emporte ainsi le soutien de l'État, dans la catégorie des aménagements visant à concilier Développement Economique, Tourisme, et Protection de l'Environnement.

Un calendrier favorable permettrait, selon l'avancement des procédures de marchés publics et d'autorisation, de démarrer les travaux au cours de l'exercice 2009.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Chemin piéton pinède	Montant HT	Montant TTC
travaux et frais divers	611 000,00 €	659 880,00 €
Total	611 000,00 €	659 880,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès des services de l'État (Pôle d'excellence Rurale) et de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de cheminement piéton dans la Pinède de Calvi.

DECIDE de solliciter l'aide financière des services de l'État (Pôle d'excellence rurale) à hauteur de 183 000 € et de la Région (Collectivité Territoriale de la Corse) à hauteur de 50 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Chemin piéton pinède	Montant HT	Taux
État- pôle d'excellence rurale	183 000,00 €	30%
Collectivité Territoriale de Corse	305 500,00 €	50%
Commune	122 500,00 €	20%
Total	611 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2009 de la Commune, au chapitre 23 – nature 2315 – fonction 833.

↳ **Rénovation des « Places et Escaliers du Centre-Ville » : Opération n°3 : « Escalier du Fornu » : Demande de subvention**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la rénovation de l'« Escalier du Fornu » fait partie d'un programme de rénovation du Centre-Ville pour lequel la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'architectes Maresz-Consorti.

Les deux premières opérations réalisées dans le cadre de ce programme sont l'escalier « Scalinata Di E Sore » et l'escalier « Cymos ».

Cette 3^{ème} opération permettra d'obtenir la requalification de cet escalier : en effet, le projet prévoit un revêtement en pierre, mais également de rendre cet escalier conforme aux normes d'accessibilité.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Escalier du "Fornu"	Montant HT	Montant TTC
Travaux- Maîtrise d'œuvre- dépenses annexes	200 000,00 €	220 000,00 €
Total	200 000,00 €	220 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de l'« Escalier du Fornu ».

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le Plan de Financement :

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au plus prochain budget Communal.

URBANISME

↳ Patrimoine communal : désignation d'une agence immobilière pour vendre un appartement

Le Président rappelle à l'Assemblée, que la Commune de Calvi, par délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2000, a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'un appartement de 160 M² sis 8, boulevard Wilson à Calvi.

Ce bien, situé en Cntetr-Ville était destiné à l'installation d'une salle d'exposition permanente.

La Commune de Calvi, avait demandé à la **SOCOTEC** de réaliser une étude afin de savoir si le changement d'affectation était possible.

Or, une des recommandations principales de la SOCOTEC était le renforcement des poutres du plancher bas du premier étage, leur charge d'exploitation théorique devant être aggravée (public, objets lourds, etc).

La première phase des travaux aurait dû se dérouler à l'intérieur des commerces du rez-de-chaussée, entraînant le paiement d'une indemnité pour perte d'exploitation à la charge de la Commune.

Le coût de cette opération aurait engendré des incidences financières trop importantes pour la Commune.

Le projet n'ayant pu être mené à son terme, le Conseil Municipal doit délibérer afin de donner mandat à l'agence immobilière « Calvi-Balagne » pour que l'appartement soit vendu en l'état au prix de 368 000 euros, estimé par les domaines le 10/09/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions.

DECIDE de donner mandat à l'agence immobilière « Calvi-Balagne » pour la vente de l'appartement en l'état au prix de 368 000 euros (prix net vendeur).

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

↳ Régularisation foncière et extension du Cimetière de Notre Dame de La Serra

Le Président rappelle à l'Assemblée que le principe de la création d'un nouveau cimetière sur la Commune de Calvi, avait été décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 novembre 1989.

Les différents entretiens menés par les élus de l'époque avec les consorts Thienot (SCI Calvi-Revellata), avaient abouti à un accord sur la cession gratuite d'une partie de leurs terrains (parcelles B 30 et 31) situés lieu-dit Valle Al Forno.

Une délibération du Conseil Municipal, acceptant le don de la famille Thienot avait été prise en date du 16 janvier 1991 mais le document d'arpentage n'a jamais été fait.

Il est donc impératif de régulariser cette situation.

Aujourd'hui, le cimetière de Notre Dame de La Serra nécessite une extension et les pourparlers engagés avec les consorts Thienot représentant la SCI Calvi-Revellata nous permettent de réaliser cette opération.

Un document d'arpentage faisant apparaître les superficies cédées et les nouveaux numéros de parcelles a été établi par la SCP Antoniotti-Legrand, géomètres experts à L'Ile-Rousse.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le don de la SCI Calvi-Revellata à la Commune de Calvi de 7 centiares issus de la parcelle B 30, 69 ares et 71 centiares issus de la parcelle B 31 et 44 ares et 16 centiares issus de la parcelle B 32.

ANNULE les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 1991 et du 15 avril 2008.

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana pour la passation et l'enregistrement des actes à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

↳ Fermeture de la Sous-Préfecture de Calvi

Le Président rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'article du Corse Matin en date du 4 juin 2008, il est prévu de supprimer les trois Sous-Préfectures de Corse avec le transfert du contrôle de légalité en Préfecture, des titres en Mairie et des cartes grises aux garages.

Avec la prochaine suppression des bureaux de poste, des tribunaux de commerce et d'instance, de l'antenne de la DDAF, la fusion des perceptions avec les services fiscaux, la réorganisation interne de la DDE, de la subdivision de la DDE, la suppression de la Sous-Préfecture constitue l'acte ultime de l'abandon de l'état dans l'arrondissement.

Avec la suppression des services de l'Etat, ce sont non seulement les élus et les usagers qui sont sacrifiés au prétexte de modernisation mais c'est aussi la jeunesse corse par la disparition d'un grand nombre d'emplois publics qualifiés qui vont disparaître dans une région en devenir, où la proximité est garante d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert du contrôle de légalité en Préfecture et à la fermeture de la Sous-Préfecture de Calvi.

DEMANDE au Préfet de la Haute-Corse de garantir aux élus et aux citoyens le maintien de la Sous-Préfecture de Calvi et, de façon plus générale, des services publics de proximité en Balagne.

La séance est levée à 22h45

Calvi, le 04 novembre 2008

Le Maire,